

CONSEIL DU 26 JANVIER 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvarebergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Réunis par vidéoconférence, conformément au Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et par décision du Collège communal en date du 19 octobre 2020.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé.

1^{er} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;
Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait que les chiffres ne sont pas très réjouissants dans la Commune particulièrement à cause du fait que dans un home sur 16 personnes ont été testées positives mais à ce jour, le personnel et les résidents des trois homes ont été vaccinés. La prochaine étape est la vaccination des résidents pour la Maisonnée. Nous rentrons progressivement dans la phase de vaccination à grande échelle, il y a un centre sur Ronquières et un sur Tubize. La Région wallonne se chargera de prévenir chaque personne pour savoir dans quel centre se faire vacciner. Nous devons être attentifs aux contaminations notamment dans les écoles. Une crèche a été fermée en raison d'un enfant positif mais elle a été réouverte ce matin.

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment que *les chiffres ne sont pas très réjouissants dans la Commune, particulièrement en raison d'un cluster dans un home sur 16, dans lequel 16 personnes ont été testées positives. Cependant, à ce jour, le personnel et les résidents des trois homes ont été vaccinés. La prochaine étape est la vaccination des résidents de la Maisonnée. Nous rentrons progressivement dans la phase de vaccination à grande échelle, il y aura un centre sur Ronquières et un sur Tubize. La Région wallonne se chargera de prévenir chaque personne pour savoir dans quel centre se faire vacciner. Nous devons être attentifs aux contaminations notamment dans les écoles. Une crèche a été fermée en raison d'un enfant positif mais elle a été réouverte ce matin.*

2^{ème} Objet : Centre de Loisirs et d'Information - Plan financier 2022-2026 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu le Décret du 28 juillet 1992 et ses modifications ultérieures, fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres Culturels;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014, portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 13 octobre 2020 approuvant le projet d'actions culturelles 2022-2026;
Considérant que suite à cette approbation il y a lieu de se prononcer quant au plan financier 2022-2026 y référant;
Considérant que ce plan financier a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du Centre culturel lors de la réunion tenue le 24 novembre 2020;
Considérant que ce plan financier doit être soumis à la Fédération Wallonie Bruxelles en complément du dossier « Projet d'action culturelle 2022-2026 »;
Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 07 décembre 2020 ;
Oùie la présentation faite par Madame Nathalie Lourtie, Directrice du Centre culturel,
Oùie le rapport de M. Christian Fayt ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le plan financier à intervenir entre le Centre de Loisirs et d'Information, la commune d'Ittre et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Centre de Loisirs et d'Information pour communication aux autorités concernées.

3^{ème} Objet : SPW - Appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant la possibilité de subvention du SPW en ce qui concerne l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » ;

Considérant la circulaire appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable »;

Considérant qu'au travers sa Déclaration de Politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité. À ce titre, ses décisions doivent contribuer d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de - 55 % et une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé. La politique wallonne veut se baser sur la poursuite de la vision FAST 2030 – laquelle table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5 % à l'horizon 2030 – et la stratégie régionale de mobilité.

En soutenant des villes et des communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance, et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, la Région entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux via le respect des critères suivants (liste non exhaustive):

- Des cheminements cyclables continus et directs, qui offrent un avantage concurrentiel par rapport aux itinéraires conçus pour le trafic automobile, ou qui, à tout le moins, ne pénalisent pas le cycliste (suppression des barrières urbaines et des points noirs, généralisation des sens uniques limités, panneaux B22/23, feu orange directionnel, feu vert intégral, zones avancées pour cyclistes, etc.) ;
- Des infrastructures cyclables sûres et adaptées au contexte (pistes cyclables séparées quand la charge de trafic et les vitesses pratiquées le justifient, respect des recommandations du SPW en matière d'aménagements cyclables, etc.) ;
- Une intégration systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie, depuis la conception jusqu'à l'exécution ;
- Des limitations de vitesse réellement respectées (via des contrôles radars, via des infrastructures en adéquation avec les VMA - vitesses maximum autorisées - telles que des effets

de porte, etc.) ;

- Des limitations de vitesse adaptées localement (zones 30, réduction des vitesses sur certaines voiries faisant partie d'un itinéraire cyclable à développer en priorité, etc.) ;
- Une offre de stationnement vélo sécurisée et suffisante aux endroits stratégiques, afin que le vélo puisse jouer pleinement son rôle de mobilité quotidienne, aussi bien dans le cadre d'un usage monomodal qu'intermodal (par exemple, en début ou en bout de chaîne de déplacement) ;
- Une réelle intermodalité avec les transports en commun (notamment via une offre de stationnement de qualité au niveau des noeuds intermodaux).

La reconnaissance de communes « Wallonie Cyclable » soutenues par la Région wallonne permettra, dans les villes et communes concernées, de voir les objectifs régionaux être réalisés prioritairement. Des moyens d'actions spécifiques seront affectés à la mise en oeuvre de ces initiatives.

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur la base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 :

Pour les communes entre 6500 et 14.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 300.000 €;

Pour autant que les dossiers de candidatures répondent aux critères d'évaluation appréciés par le comité de sélection, un minimum de trois villes ou communes sera sélectionné pour chacune des catégories d'enveloppe budgétaire. Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune;

Considérant qu'au total, ce seront 40 communes qui seront sélectionnées toutes catégories confondues;

Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concernent des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit.

Sauf cas déterminés par l'administration régionale, les aménagements d'abords de voirie régionale ne sont pas pris en considération. Des raccordements ou des liens avec les traversées de voiries régionales sont admis.

La priorité est donnée aux aménagements suivants:

- les liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou arrêt bus/train de lignes structurantes et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) (c.f. critères d'évaluations des dossiers de candidature)
- L'aménagement des derniers et premiers kilomètres d'un point d'intérêts (ex : pôle scolaire, administratif, de loisirs, gares bus/train, surtout si ceux-ci drainent un nombre important de personnes.
- L'aménagement de chaînons manquants. Un chaînon est manquant lorsqu'un aménagement existant est situé directement en amont et en aval de l'aménagement projeté. Pour répondre à cette définition, le tracé proposé doit dès lors toucher directement deux tronçons déjà aménagés de part et d'autre.

Les aménagements suivants sont éligibles :

- Chemin réservé (F99) ;
- Piste cyclable séparée (D7 et D9 et D10) ;
- Piste cyclable marquée ;
- Rue cyclable ;
- Bande cyclable suggérée ;
- Aménagements permettant de diminuer la vitesse en faveur des vélos dans les centres-ville ou de village;
- Petits travaux d'améliorations du confort (notamment l'abaissement d'une bordure) ;
- Signalisation verticale pour les cyclistes (ex : panneaux type SUL, tourne à droite au feu, impasse débouchante F45b, panneaux directionnels, ...) ;
- Stationnement vélo sécurisé ou non.

Considérant que les aménagements réalisés disposeront d'un revêtement induré (revêtement béton ou hydrocarboné) afin d'offrir le confort nécessaire à tous les types de cyclistes et aux personnes à mobilité réduite quelles que soient les conditions météorologiques. Les autres revêtements ne sont pas subsidiables (dolomie, revêtement stabilisé ou compacté...).

Considérant que la subvention a pour objectif d'aider les villes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables, l'intervention de la Région wallonne est calculée en fonction de la place réservée aux cyclistes dans l'aménagement réalisé. Les aménagements exclusivement

destinés aux cyclistes (et aux piétons) sont subsidiables à 100 %. Pour les autres aménagements, la part subsidiable est calculée en fonction d'un tableau repris dans la circulaire jointe.

Si un marquage et une signalisation spécifiques à destination des cyclistes s'avèrent nécessaires, ils pourront être pris en compte dans la subvention. À noter que les marquages devront être réalisés sur des revêtements en bon état.

Considérant donc que certains aménagements sont subsidiables à 100 % des 80 % et d'autres à 75% des 80%;

Considérant que sous peine d'irrecevabilité, le dossier de candidature de la ville ou de la commune est envoyé au Comité de sélection au plus tard pour le 31 décembre 2020. Le dossier de candidature est introduit au moyen d'un formulaire téléchargeable depuis le site internet <http://mobilité.wallonie.be>.

Considérant que le dossier de candidature contient notamment les éléments suivants :

- la délibération du conseil communal approuvant le dossier de candidature sollicitant les subventions (la délibération peut être soumise au premier conseil communal de 2021) ;
- la désignation du membre du collège communal en charge du dossier de candidature et/ou de la politique relative au vélo au sein de la ville ou de la commune ;
- la désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature et /ou de la politique relative au vélo au sein de l'administration communale. Cette personne est Conseiller(ère) en Mobilité (CeM) ou le deviendra en participant à la formation organisée par le Service Public de Wallonie Mobilité - Infrastructures ;
- la désignation et la qualité de(s) (la) personne(s)-relais au sein d'autres services/entités locaux (tels que notamment le service relatif aux travaux publics, le service relatif à l'aménagement du territoire, police locale...) ;
- la mise en place d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM),
- la mise en place d'une Commission communale vélo, constituée des personnes mentionnées ci-dessus, des autorités régionales (le Service public de Wallonie Mobilité - Infrastructures), des représentants des associations des usagers, un/une délégué(e) de la Commission d'avis en matière de mobilité. Cette Commission communale vélo assurera la mise en oeuvre des projets de politique cyclable ;
- la justification de l'intérêt à devenir Commune « Wallonie Cyclable » dans le cadre du présent appel à projets ;
- un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune (tels que notamment les aménagements cyclables existants, les comptages, ...) ;
- une description du potentiel cyclable de la commune (tels que le nombre d'usagers, pour quels types de déplacements, les pôles d'activités, les projets de développement ...) ;
- le projet de politique cyclable envisagé ;
- une description de la stratégie en matière de mobilité à long terme de la commune en lien avec la vision FAST 2030 ;
- les liaisons cyclables envisagées à court, moyen et long terme ;
- le réseau cyclable global projeté.

Considérant que le comité de sélection sera composé de :

- de la Direction de la Planification du SPW M-I.
- de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries.
- de la Direction des Espaces publics subsidiés.
- d'un représentant du Cabinet du Ministre Henry.
- d'un représentant du Cabinet du Ministre Dermagne.
- d'un représentant du Cabinet de la Ministre De Bue.

Considérant que les critères d'évaluation sont repris dans la circulaire jointe;

Considérant que le calendrier d'attribution de la subvention prévoit les dispositions suivantes :

Le Comité de sélection envoie la notification officielle d'octroi d'une subvention ou la décision de non-sélection aux villes et communes au plus tard pour le 28 février 2021.

Les villes et communes réalisent un audit de leur politique cyclable, via un organisme spécialisé, au plus tard pour le 1er juillet 2021. Cet audit est un préalable à la mise en oeuvre de projets d'aménagements subsidiés.

Dans le courant du 1er semestre 2021, les villes et les communes sélectionnées présenteront l'ensemble des projets accompagné du plan d'investissement qu'elles envisagent de réaliser au Comité d'accompagnement.

Celui-ci est composé de représentants du SPW M-I et du GRACQ et, après examen, valide ou non

les projets et le plan d'investissement.

Le SPW M-I organisera des réunions de suivi pour chaque projet.

Les Villes et les communes lauréates enverront leurs dossier-projets finalisés et prêts pour le lancement du marché (délibération du conseil communal approuvant le projet, cahier spécial des charges, métrés estimatif, plans) à la Direction des Espaces publics subsidiés au plus tard pour le 30 juin 2022.

Les dossiers d'attribution (offre retenue, rapport d'attribution, délibération du collège communal désignant l'adjudicataire) devront quant à eux être envoyés à la Direction des Espaces publics subsidiés au plus tard pour le 31 décembre 2022.

Les projets devront être finalisés, avec introduction des décomptes finaux, au plus tard pour le 31 décembre 2024.

La libération de paiement d'une 1ère tranche de subsides (50 % du subside calculé à l'attribution) pour le dossier concerné se fera dès que le bénéficiaire aura introduit des états d'avancement qui justifient la réalisation d'au moins 30% du montant total du marché (pas obligatoire si la commune souhaite introduire uniquement le décompte - valable pour les dossiers simples ou le délai d'exécution est restreint)

Le solde du subside pour le projet concerné est libéré après introduction du décompte final des travaux et de toutes les pièces qui apportent la garantie de la bonne réalisation.

Considérant qu' outre les conditions émises dans l'arrêté de subvention, les villes et les communes lauréates sont tenues de respecter les conditions suivantes :

- Les villes et communes désignent un fonctionnaire communal vélo, les responsables et les personnes de contact au sein de l'administration communale chargée de la mise en oeuvre des projets cyclables ;
- Elles mettent en place une Commission communale vélo, composée des personnes dans la circulaire. La Commission communale vélo a pour objectif d'assurer une concertation avec l'autorité régionale, de coordonner la conception et la mise en oeuvre du plan communal cyclable et de remettre un avis sur tous les projets d'aménagements de l'espace public (route, rue, gare, place, sentier, ...) sur le territoire communal et sur tous les développements territoriaux importants ;
- Elles réalisent une évaluation au plus tard pour le 31 décembre 2023 et ce, afin de mesurer l'évolution de la politique cyclable de la ville ou de la commune ;
- Elles s'engagent à tester l'application fixMyStreet (ou équivalent) sur leur territoire pour permettre le signalement des citoyens sur les voiries et en particulier sur les aménagements cyclables ;
- Sur les voiries où des aménagements cyclables ou d'autres mesures en faveur des cyclistes (telles que des réductions de vitesse) sont réalisés, les villes et les communes effectuent des comptages du nombre de cyclistes :
 - avant la mise en oeuvre des aménagements et mesures et ;
 - deux fois par an, pendant dix ans, une fois les aménagements et mesures réalisées. Les données issues des comptages sont envoyées à l'administration régionale ;
- Elles entretiennent les aménagements subventionnés et font respecter les limites de vitesses et l'absence de stationnement sur ces aménagements ;
- Elles mettent en place une signalisation directionnelle adaptée permettant d'assurer une meilleure visibilité et une utilisation plus aisée des aménagements ;
- Elles réalisent une cartographie des aménagements cyclables existants en précisant le type d'aménagements et la met à jour régulièrement ;
- Elles mettent à disposition de l'administration régionale ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention ;
- L'affectation des investissements reste conforme à une des destinations ou usages qui y sont prévus pendant une période minimale de quinze ans à compter de la date de réception provisoire des travaux. A défaut, une récupération de la part de la subvention se rapportant à ces investissements est opérée auprès de la ville ou de la commune. Le montant du remboursement est calculé au prorata des années durant lesquelles l'affectation n'a pas été respectée ;
- Elles veillent également à la conformité des aménagements selon les règles du Code du Développement territorial (CoDT), la dernière version du Qualiroutes, des fiches et guides de recommandations sur les aménagements cyclables en Wallonie, les recommandations relatives à la signalisation directionnelle des itinéraires cyclables et voies vertes. Les guides et autres fiches techniques sur les aménagements cyclables sont disponibles aux adresses Internet suivante: <https://ravel.wallonie.be/home/en-savoir-plus/documentation-technique/voies-vertes-et->

infrastructures.html <http://www.securotheque.be/>

- Elles mènent une politique proactive contre le vol de vélos et réunissent les acteurs concernés (dont la police locale) au minimum deux fois par an.

Considérant que le service mobilité propose un aménagement dans ce cadre en tout ou en partie des 2,5 km et consistant à la mise en place d'un revêtement de type induré (béton ou asphalte) entre la ferme de Schoot, une partie de la rue du Vieux chemin de Nivelles et la Chapelle du Bon Dieu qui Croque (à proximité de la sortie d'autoroute de Nivelles Nord);

Considérant que ce tronçon est repris dans le schéma directeur cyclable de wallonie consultable sur le site Walonmap

(<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=142462.6523107146,147578.38129217253,145868.69065352043,148349.16436446787>);

Considérant que ce tronçon rentrera dans le réseau points noeuds;

Considérant le plan communal de mobilité;

Considérant le peu d'offre de transport en commun;

Considérant que la commune d'Ittre ne dispose pas de gare;

Considérant que cet aménagement permettrait à partir de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre, un accès aux cyclistes en site propre vers Nivelles :

Liaison de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre vers Nivelles gare : 8,5 km, temps de déplacement en vélo : 35 min, en vélo électrique: 23 min

Liaison de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre vers Nivelles zoning nord : 6,5 km, temps de déplacement en vélo : 25 min, en vélo électrique: 16 min

Liaison de Ittre "centre", le Bilot, Haut-Ittre vers Nivelles zoning sud : 10,5 km, temps de déplacement en vélo : 45 min, en vélo électrique: 30 min

Considérant que le déplacement vers toutes les écoles de Nivelles se situent dans le créneau horaire des accès vers Nivelles zoning nord et zoning sud;

Considérant à titre de comparaison qu'un déplacement de Nivelles gare vers Ittre Centre en bus (ligne 65) prend un temps de 26 minutes;

Considérant de ce fait -et sans tenir compte des horaires figés des dessertes de bus- que ce mode de déplacement deviendrait compétitif par rapport au temps de déplacement du bus;

Considérant que des aménagements de type bande cyclable suggérée (icônes vélo, chevron) pourrait-être généralisée sur la commune et notamment dans toutes les voies de rabattement vers la transversale mode doux comprise entre le rond point multi modal de Haut-Ittre et la gare d'Hennuyères.

Considérant que ces cheminements marqués au sol pourrait être complété par des bandes colorées rouges à hauteur des traversées de carrefour;

Considérant que les aménagements proposés par le service mobilité sont subventionnables à 100% des 80%, donc pour une subvention de 300 000 euros, la commune devrait s'engager à payer un solde de 75 000 euros;

Considérant le plan joint;

Considérant la décision du Collège en date du 14 décembre 2020 de charger le service mobilité de présenter un projet de candidature (Commune pilote wallonie cyclable 2020) avec les aménagements suivants:

.Un aménagement en tout ou en partie des 2,5 km et consistant à la mise en place d'un revêtement de type induré (béton ou asphalte) entre la ferme de Schoot, une partie de la rue du Vieux chemin de Nivelles et la Chapelle du Bon Dieu qui Croque (à proximité de la sortie d'autoroute de Nivelles Nord).

.Aménagements de type bande cyclable suggérée (icônes vélo, chevron) à généraliser sur la commune et notamment dans toutes les voies de rabattement vers la transversale mode doux comprise entre le rond point multi modal de Haut-Ittre et la gare d'Hennuyères.

.Ces cheminements marqués au sol serait complétés par des bandes colorées rouges à hauteur des traversées de carrefour.

Considérant que le montant maximal de la subvention 300 000 euros TVAC s'élève à 80 % des travaux et ou fournitures.

Considérant que la commune s'engage à payer le solde de 20 % soit de 75 000 à 120 000 euros TVAC selon le type d'aménagement projeté.

Pour l'aménagement proposé à l'article 1 , l'intervention communale serait limitée à 75000 euros.

Considérant que le projet peut être complété par l'installation d'une signalétique directionnelle vélo;

Considérant la délibération du Collège communal du 21 décembre 2020 décidant notamment de :

(1) l'approbation du projet de candidature (commune pilote wallonie cyclable 2020) avec les aménagements suivants:

- un aménagement en tout ou en partie des 2,5 km et consistant à la mise en place d'un revêtement de type induré (béton ou asphalte) entre la ferme de Schoot, une partie de la rue du Vieux chemin de Nivelles et la Chapelle du Bon Dieu qui Croque (à proximité de la sortie d'autoroute de Nivelles Nord).
- aménagements de type bande cyclable suggérée (icône vélo) à généraliser sur la commune et notamment dans toutes les voies de rabattement vers la transversale mode doux comprise entre le rond point multi modal de Haut-Ittre et la gare d'Hennuyères.
- ces cheminements marqués au sol serait complétés par des bandes colorées rouges à hauteur des traversées de carrefour.
- le projet sera complété par l'installation d'une signalétique directionnelle vélo.

(2) Sachant que le montant maximal de la subvention de 300.000 euros TVAC s'élève à 80% des travaux et ou fournitures, la commune s'engage à payer le solde de 20 % soit de 75.000 à 120.000 euros TVAC selon le type d'aménagement projeté. Pour l'aménagement proposé à l'article 1 , l'intervention communale serait limitée à 75000 euros.

(3) le Collège communal charge le service Mobilité d'envoyer le dossier de candidature au SPW.

(4) le dossier sera présenté au prochain conseil communal pour ratification;

Ouïe les explications de l'Échevine de la mobilité et du service Mobilité;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier ladite délibération ;

Le Conseil communal,

Statuant par 11 votes favorables (EPI + MR + L. Schoukens, P. Perniaux), 5 votes défavorables (H. de Schoutheete, D. Vankerkove, F. Jolly, Ch. Vanvarebergh et C. Debrulle) et 1 abstention (P. Carton),

DÉCIDE :

Article 1er. De ratifier la délibération du Collège communal en date du 21 décembre 2020 décidant notamment de :

(1) l'approbation du projet de candidature (commune pilote wallonie cyclable 2020) avec les aménagements suivants :

- un aménagement en tout ou en partie des 2,5 km et consistant à la mise en place d'un revêtement de type induré (béton ou asphalte) entre la ferme de Schoot, une partie de la rue du Vieux chemin de Nivelles et la Chapelle du Bon Dieu qui Croque (à proximité de la sortie d'autoroute de Nivelles Nord).
- aménagements de type bande cyclable suggérée (icône vélo) à généraliser sur la commune et notamment dans toutes les voies de rabattement vers la transversale mode doux comprise entre le rond point multi modal de Haut-Ittre et la gare d'Hennuyères.
- ces cheminements marqués au sol serait complétés par des bandes colorées rouges à hauteur des traversées de carrefour.
- le projet sera complété par l'installation d'une signalétique directionnelle vélo.

(2) le montant maximal de la subvention de 300.000 euros TVAC s'élève à 80% des travaux et ou fournitures. La commune s'engage à payer le solde de 20% soit de 75.000 à 120.000 euros TVAC selon le type d'aménagement projeté. Pour l'aménagement proposé à l'article 1er, l'intervention communale serait limitée à 75.000 euros.

(3) le Collège communal charge le service Mobilité d'envoyer le dossier de candidature au SPW.

(4) le dossier sera présenté au prochain Conseil communal pour ratification

Article 2. Une copie de la présente délibération sera transmise aux autorités concernées.

4^{ème} Objet : EXTRASCOLAIRE - Accueil Temps Libre: Plan d'Action Annuel 2020/2021 et Rapport d'Activités Annuel 2019/2020 - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et ses modifications ultérieures et notamment l'article 11/1, §1 ;

Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et et notamment les articles 3/1 et 3/2 ;

Considérant la modification du décret ATL de 2008 qui introduit deux nouveaux outils à destination des commissions communales de l'accueil (CCA) et des Coordinateurs ATL afin de faire vivre le programme CLE et de développer le secteur de l'accueil temps libre des enfants: le plan d'action annuel et le rapport d'activité annuel;
Considérant que le plan d'action annuel permet de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en oeuvre le programme CLE (coordination locale pour l'enfance);
Considérant que le plan d'action annuel couvre une année académique, à savoir du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante;
Considérant les réunions de CCA du 16 septembre et du 16 décembre 2020;
Considérant que le Plan d'Action Annuel 2020/2021 a été construit et avalisé par la CCA et doit être transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL;
Considérant que le Rapport d'Activités Annuel (RAA) évalue la réalisation ou non des actions identifiées dans le plan d'action annuel ou réalisées au cours de l'année et identifie l'impact de ces actions sur le secteur, ainsi que les facilités et les difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions;
Considérant que, tout comme le plan d'action annuel qu'il évalue, le rapport d'activité couvre une année académique, à savoir du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.;
Considérant la réunion de CCA du 16 décembre 2020;
Considérant que le RAA a été avalisé par la CCA et doit être transmis pour information au conseil communal et à la Commission d'agrément ATL;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du Rapport d'Activités Annuel 2019/2020 du service Accueil Temps Libre.

Article 2. De prendre acte du Plan d'Action Annuel 2020/2021 du service Accueil Temps Libre.

5^{ème} Objet : Zone d'expansion de crues (ZEC) de Gaesbecq - Conventions de servitude / autorisation de travail - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

M. Ferdinand JOLLY se retire de la séance et ne prend pas part à la délibération ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2020 décidant d'autoriser les suppressions et création des voiries communales telles que proposées par le demandeur : suppression de tronçons des sentiers n°79 et 145 repris à l'Atlas des chemins d'Iltre et création d'un nouveau tronçon de sentier n°79 avec maintien du maillage avec le sentier n°145 suivant les tracés renseignés sur les plans dressés par l'auteur de projet ARCEA pour le maître d'ouvrage l'INBW annexés à la présente délibération ;

Considérant le projet de création d'une zone d'expansion de crue (ZEC) / zone d'immersion temporaire (ZIT) de Gaesbecq indispensable à l'entité d'Iltre et ses habitants (travaux pour cause d'utilité publique);

Considérant les trois (03) conventions de création d'une servitude de zone inondable / autorisation de travail à intervenir entre la commune (représentée par l'InBW) et les propriétaires des terrains en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création de la zone d'expansion de crue de Gaesbecq sur le Ry Ternel ;

Considérant que les intéressés s'engagent à mettre à disposition de la commune d'Iltre (représentée par l'InBW), pendant toute la durée de fonctionnement/d'utilisation de la ZIT, des emprises à titre de servitude de zone inondable ;

Considérant que complémentirement à la création d'une servitude de zone inondable, les propriétaires (conventions 01 et 02) mettent à la disposition de la commune, durant la période nécessaire à l'exécution des travaux une zone de travail ;

Considérant que une servitude publique, d'une largeur permettant le passage d'engins d'entretien (3m) est également constituée en vue de permettre la surveillance, l'entretien, et l'éventuelle réparation ou renouvellement des ouvrages ;

Considérant que lesdites conventions deviendront caduques après signature de l'acte authentique instituant la servitude de zone inondable ;

Attendu l'avis de Madame la Directrice financière ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver et autoriser la signature de la convention de création d'une servitude de zone inondable / autorisation de travail à intervenir entre la commune (représentée par l'InBW) et les propriétaires des terrains (M. DE BIE Constantius, Madame VANDEVYVERE Edith, M. DE BIE Carl, M. DE BIE Hervé) cadastrés à Ittre, 1ere Division, Section B n°164a,165a,166, 184f, 184k, 184h et 185a pour une superficie totale de 2ha 76a 32ca, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création de la zone d'expansion de crue de Gaesbecq sur le Ry Ternel.

Article 2. D'approuver et autoriser la signature de la convention de création d'une servitude de zone inondable / autorisation de travail à intervenir entre la commune (représentée par l'InBW) et les propriétaires des terrains (M. JOLLY Ferdinand, M. JOLLY Christophe, Madame JOLLY Laurence, M. JOLLY Alexandre, M. JOLLY Louis-Dorsan, M. JOLLY Arthur) cadastrés à Ittre, 1ere Division, Section B n°186, 482c, 483b, 509d, 482b/2, 482a, 483c, 509f et 187 pour une superficie totale de 1ha 34a 12ca, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création de la zone d'expansion de crue de Gaesbecq sur le Ry Ternel.

Article 3. D'approuver et autoriser la signature de la convention de création d'une servitude de zone inondable / autorisation de travail à intervenir entre la commune (représentée par l'InBW) et le propriétaire des terrains (M. JOLLY Eric) cadastrés à Ittre, 1ere Division, Section B n°508b et 509e pour une superficie totale +/- 6a, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la création de la zone d'expansion de crue de Gaesbecq sur le Ry Ternel.

Article 4. De charger le service des Affaires générales (SAG) de transmettre cette délibération à l'InBW.

6^{ème} Objet : ORGANISMES DIVERS: Centre Culturel du Brabant Wallon - Renouvellement des représentants - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-34 § 2;

Vu le Code électoral et notamment les articles 167 et 168, relatifs à la clef d'Hondt;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à Ittre;

Vu la loi du 16 juillet 1973, sur le pacte culturel;

Vu la délibération du 19 février 2019 décidant de désigner Monsieur Paul PIERSON (EPI) et Madame Maire-Amandine della FAILLE (IC) pour représenter la commune d'Ittre auprès de l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Vu les statuts du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Considérant le courrier du CCBW, en date du 11 décembre 2020, demandant à la commune de renouveler son soutien au projet du Centre culturel du Brabant wallon en désignant deux nouveaux mandataires pour représenter notre commune à l'Assemblée générale;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt il est proposé de désigner :

- 1 membre représentant communal du groupe politique EPI ;
- 1 membre représentant communal du groupe politique IC ;

Considérant que lesdits groupes politiques ont été invités à désigner un de leurs membres afin de représenter notre commune auprès du CCBW (AG); qu'ils ont proposé les candidats suivants :

- groupe politique EPI : M. Paul PIERSON
- groupe politique IC : M. Marc VIENNE

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De désigner les membres suivants afin de représenter la commune d'Ittre auprès de l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) :

- M. Paul PIERSON (EPI)
- M. Marc VIENNE (IC)

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes concernées ainsi qu'au Centre culturel du Brabant wallon.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation). Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente. Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

7^{ème} Objet : CONSEILS CONSULTATIFS - Bien-être animal - Remplacement d'un représentant communal - Désignation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-35 portant sur l'institution des conseils consultatifs et leur composition;
Vu le R.O.I. du Conseil communal approuvé en séance du 30 avril 2019, notamment l'article 56 relatif à la formation, la composition et le fonctionnement des conseils consultatifs;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019, décidant d'accorder une dérogation quant à la composition et de désigner les représentants des groupes politiques composant le Conseil communal au sein du Conseil Consultatif Du Bien-Être Animal ;
Considérant que par courriel du 28 décembre 2020, Madame Amandine Drossart informant de la démission de Monsieur Pierre Lisart (PACTE), représentant du groupe PACTE au sein du Conseil consultatif du Bien-être animal ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Lisart au sein dudit Conseil consultatif;
Considérant que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe, et qu'en cas de non-respect les avis du conseil consultatif en question ne sont pas valablement émis ;
Considérant le Conseil communal peut, sur requête motivée du Conseil consultatif, accorder des dérogations, soit pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique de ce dernier, soit lorsqu'il est impossible de satisfaire à cette dernière condition ;
Considérant que le Conseil communal qui institue un conseil consultatif qui ne satisfait pas à la clé de répartition lors de son installation accorde de facto une dérogation ;
Considérant que le groupe politique PACTE a proposé le candidat suivant pour remplacer M. LISART au sein du Conseil consultatif du Bien-être animal :
- Madame Ingrid VANDEN BERGH (PACTE)
Considérant qu'il est proposé de se prononcer sur ladite désignation ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'accorder une dérogation quant à la composition (normalement deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe) et de désigner Madame Ingrid VANDEN BERGH (PACTE) afin de remplacer M. Pierre LISART (PACTE) au sein du Conseil consultatif du Bien-être animal.

Article 2. De communiquer la présente délibération aux personnes concernées.

Article 3. Un recours non organisé en annulation peut être introduit auprès de l'autorité régionale de tutelle, à savoir la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (dans le cadre de la tutelle générale d'annulation). Un recours en suspension et/ou annulation contre cette décision peut être introduit par courrier recommandé au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la présente. Les formes de la demande écrite sont contenues dans l'Arrêté royal du 05.12.1991 (suspension) et dans l'Arrêté du Régent du 23.08.1948 (annulation). Pour plus d'information voir : www.raadvst-consetat.be

8^{ème} Objet : Motion concernant le projet de réforme fiscale "Smartmove" du Gouvernement bruxellois

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le projet de réforme fiscale "Smartmove" du Gouvernement bruxellois ;

Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons, dont de nombreux Ittois qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler ;

Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, à fortiori dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;

Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions d'euros par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;

Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions d'euros annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;

Considérant qu'une démarche aussi unilatérale est inadmissible et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerte avec les autres Régions ;

Considérant qu'aucune alternative sérieuse à la voiture individuelle n'a été mise en place et n'a même été envisagée. A titre d'exemple, la Région bruxelloise ne comporte aujourd'hui que 2727 places de parking de délestage ;

Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;

Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;

Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale;

Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

Considérant la proposition d'amendement proposée par M. Claude DEBRULLE libellée comme suit :

"Le Conseil communal décide :

Article 1. *De comprendre que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre.*

Article 2. *Dans ce contexte, de demander au gouvernement de suivre avec la plus grande attention cette problématique portée à l'ordre du jour du comité exécutif des ministres de la mobilité.*

Article 3. *De demander au gouvernement bruxellois de concilier les intérêts respectifs des bruxellois et des navetteurs wallons, en particulier du Brabant wallon. Cette conciliation doit au moins valoriser les transports en commun, les parkings de dissuasion ou encore la mobilité douce entre Bruxelles et son interland."*

Considérant qu'il est proposé de passer au vote sur la proposition d'amendement proposée par M. Claude DEBRULLE avant de passer au vote sur la délibération ;

Considérant le vote sur la proposition d'amendement proposée par M. Claude DEBRULLE, statuant par 9 votes défavorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, J. Wautier, F. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain + MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier) 7 votes favorables (F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Perniaux, P. Carton, C. Debrulle, Ch. Vanvarebergh) et 1 abstention (D. Vankerkove) la proposition d'amendement est rejetée ;

Considérant le rejet de la proposition d'amendement, il est proposé au Conseil communal de voter sur la délibération ;

Le Conseil communal,

Statuant par 10 votes favorables (EPI + MR + D. Vankerkove), 2 votes défavorables (L. Schoukens, C. Debrulle) et 5 abstentions (F. Jolly, H. de Schoutheete, P. Carton, Ch.

Vanvarebergh, P. Perniaux),

DÉCIDE :

Article 1er. D'exprimer son indignation quant au caractère injuste pour les wallons de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

Article 2. De demander au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité exécutif des ministres de la Mobilité.

Article 3. De demander au Gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons.

Article 4. De transmettre la présente motion aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

9^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1) de la Réunion d'Information Préalable sur la modification du plan de secteur qui aura lieu le 11 et le 12 février 2021 ;

2) du courrier d'Elia concernant la motion sur le contournement de la ligne à haute tension ;

3) de l'approbation de l'autorité de tutelle des règlements de taxe et redevance sur les déchets ménagers et enlèvement des immondices pour l'exercice 2021 ;

4) des subventions accordées à la Commune d'Ittre:

- de la Province du BW pour les bons d'achats, Nearshop, les publicités réalisées pour soutenir les commerçants ittrois, l'opération Villes et Villages fleuries 2020, les aînés, etc.
- de la Région wallonne pour deux projets RenoWatt relatifs à l'école communal de Virginal maternelle et primaire.
- de la Région wallonne pour le projet POLLEC qui va permettre l'engagement d'un coordinateur en énergie.

10^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Le conseiller, F. Jolly, s'interroge sur les nombreuses coupures de courant ayant eu lieu sur Virginal ces dernières semaines et plus particulièrement aux alentours du Quartier du Tram et de la rue du Bois de la Houssière, qui ont provoqué le dérèglement de plusieurs appareils électriques. Il demande quelles sont les causes de ce problème.

Le président, Ch. Fayt, répond que ces coupures ont eu lieu suite à problème sur une cabine haute-tension sur Oisquercq. Des personnes ont été déployées pour y remédier, mais il explique qu'un certain nombre de personnes ont été importunées sur Virginal suite à des travaux pour trouver les câbles touchés. Cependant si des personnes ont eu des soucis électriques, ils peuvent envoyer des réclamations à ORES car ces frais sont couverts en assurance.

2) Le conseiller, P. Perniaux, a été interpellé par un papa déposant sa fille à l'école communale d'Ittre, suite à un nuage de pollution créé par les voitures à l'arrêt devant l'école rue Jean Jolly le matin. Il se demande ce qui peut être fait.

La conseillère et l'échevine de la mobilité, F. Mollaert, explique que lors du dernier Collège, une décision a été prise pour interdire le stationnement rue de Baudémont et se dit favorable pour faire appel à un agent de quartier et de rappeler aux parents l'existence des parkings.

3) La conseillère, Ch. Vanvaremborg, a reçu plusieurs questions relatives à l'incendie qui a eu lieu à l'incinérateur de Virginal. Auparavant, un comité d'accompagnement se réunissait plusieurs fois par an, ce qui n'est plus le cas depuis la dernière législature.

Le président, Ch. Fayt, répond que ce n'est pas la commune qui a stoppé ce comité mais le Ministre Di Antonio qui n'a plus fait mention de ce comité. Cependant, lors de l'incendie, il y a eu une gestion de crise avec le gouverneur de Province. Des analyses ont été demandées pour vérifier la toxicité des fumées mais aucun problème n'a été signalé. Ch. Fayt explique également que nous avons des représentants au sein de l'inBW et que nous pouvons demander la remise en place de ce comité d'accompagnement.

4) La conseillère, P. Carton, s'interroge quant à la mise en place sur Ittre du changement des sacs PMC.

La conseillère et échevine de l'environnement, F. Mollaert, explique que les nouveaux sacs poubelles PMC seront d'application à partir du 1 juillet 2021 et qu'une information sera faite à la population au préalable.

5) Le conseiller, D. Vankerkove, évoque que dans le centre de Virginal, suite à l'installation d'une nouvelle mobilité, il serait opportun d'améliorer le parking, rue du Cimetière afin d'y attirer plus de monde et ainsi dégorger les problèmes de stationnement dans le centre.

La conseillère et l'échevine de la mobilité, F. Mollaert, répond que le parking du centre est fortement utilisé pour déposer les enfants de l'école libre. Elle répond ne pas être certaine que le parking rue du Cimetière, désengorgerait le parking du centre. Cependant, c'est une problématique qui est en réflexion notamment avec le Centre sportif de Virginal.

6) La conseillère, H. de Schoutheete a constaté durant les vacances de Noël que les lumières des garderies sur Ittre étaient allumées vers 15h et ce, jusque tard le soir et que le chauffage fonctionnait nuit et jour.

La conseillère et échevine de l'énergie, F. Mollaert, répond qu'il n'y avait pas d'occupation des locaux durant cette période. Cependant, le chauffage est mis sur minuterie et reste allumé pour éviter le gel.

Le conseiller et échevin des travaux, J. Wautier, répond que lorsque l'on constate un problème de ce genre, il y a l'existence de l'application Betterstreet ou un coup de fil et le lendemain, le problème peut être réglé.

Le Président, clôture la séance à 22.30 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt
